

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

## SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDREY Jocelyne CAREL, Sabine TIHA, Sabrina VAUDEVILLE, MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mme Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mmes Florence DUPAYS, Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. François GENAY, Gérald FRANÇOIS, José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Jean-Christophe AUBERT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Pierre-Jean COURBEY, Christian FLAVENOT, Mmes Joëlle di SANGRO, Brigitte FLEURANTIN, MM. François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Mmes Alexandra HUGO, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, Marie VIROUX, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Pascal BURGAIN, Joël GÉRARD, Jean-Luc DEMANGE, Bernard ZABEL, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Gérard RITZ, Mmes Damienne VILLAUME, Marie-Françoise MEYER, MM. Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** M. Bernard MICLO (*pouvoir à M. Hervé BERTRAND*), Mme Caroline GEORGÉ (*pouvoir à M. François MEYER*), MM. Bernard VAUTRIN (*pouvoir à Mme Bernadette GAUCHÉ*), Alain THIERY (*remplacé par M. Pierre BURDUCHE*), Mme Edith BAGARD (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Mmes Anne-Marie di MARINO, Annie GUILLEMOT (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), Laurie JOCHAUD du PLESSIX (*pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO*), Anne LASSUS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), M. Thibault VALOIS, Mmes Michèle WALTER (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Claudine COLAS (*pouvoir à Mme Virginie BURTIN*), MM. Vincent VAUTHIER (*pouvoir à M. Jean-Christophe AUBERT*), Francis VILLAUME (*pouvoir à M. Philippe ALAVOINE*)

**ÉTAIENT ABSENTS :** MM. Pascal BAUCHE, Etienne CREMEL, Jean-Luc LEFEUVRE, Mme Daphné VELTIN-DESSAUVAGES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Virginie BURTIN

**RAPPORTEUR :** M. Fernand PHILIPPE

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 28 DECEMBRE 2017 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

### DÉLIBÉRATION N° 2017- 413 : Ressources Humaines – Ratios d'avancements de grade pour l'année 2018

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le ratio de promotion pour chaque grade d'avancement (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Dans le cadre des avancements de grade, depuis 2015, la collectivité a souhaité s'inscrire dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, en anticipant les futures évolutions de carrière des agents, et en attribuant les grades en fonctions des missions qu'ils exercent et/ou qu'ils pourront être amenés à exercer.

Il est précisé que le taux retenu est exprimé sous la forme d'un pourcentage allant de 0 à 100 % et est déterminé en fonction des besoins de la collectivité.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2017, il est proposé à l'Assemblée que les ratios d'avancements de grade figurant au tableau d'avancement de la collectivité pour l'année 2018 soient fixés de la façon suivante :

**PROPOSITIONS DE RATIOS POUR L'ANNEE 2018 :**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>			
<b>grade</b>	<b>ratios 2017</b>	<b>Nombre d'agents remplissant les conditions</b>	<b>ratios 2018</b>
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00 %	1 1 agent présenté	100,00 %
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%	7 5 agents présentés	71,42 %
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>			
<b>grade</b>	<b>ratios 2017</b>	<b>Nombre d'agents remplissant les conditions</b>	<b>ratios 2018</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50,00 %	1 L'agent ne peut pas être présenté (quota réglementaire)	0,00 %
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00 %	3 1 seul agent peut être présenté au titre du quota réglementaire	33,33 %
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</b>			
<b>grade</b>	<b>ratios 2017</b>	<b>Nombre d'agents remplissant les conditions</b>	<b>ratios 2018</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00 %	3 1 agent présenté	33,33 %
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00 %	3 1 agent présenté	33,33 %
<b>Cadre d'emplois des Assistants de Conservations des Bibliothèques</b>			
<b>grade</b>	<b>ratios 2017</b>	<b>Nombre d'agents remplissant les conditions</b>	<b>ratios 2018</b>
Assistant de Conservations des Bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00 %	2 1 seul agent peut être présenté au titre du quota réglementaire	50,00 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b>			
<b>grade</b>	<b>ratios 2017</b>	<b>Nombre d'agents remplissant les conditions</b>	<b>ratios 2018</b>
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	66,00 %	18 8 agents présentés	44,44 %
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	66,00 %	8 6 agents présentés	75,00 %

<b>Cadre d'emplois des Agents de Maitrise</b>			
<b>grade</b>	<b>ratios 2017</b>	<b>Nombre d'agents remplissant les conditions</b>	<b>ratios 2018</b>
Agent de Maitrise principal	0,00 %	<b>9</b> 8 agents présentés	88,89 %

Les autres grades concernés par les ratios d'avancement de grade sont proposés à 0,00 %.

Le conseil communautaire après avis du Comité Technique Paritaire et du bureau décide :

- De retenir le tableau des ratios d'avancements de grade tel que défini ci-dessus.

*Le Conseil communautaire, après avis du Comité Technique et du Bureau, à l'unanimité,*

- Décide de retenir le tableau des ratios d'avancements de grade tel que défini ci-dessus.
- Inscrit les dépenses nécessaires au Budget Principal, assainissement et propreté REOM et TEOM) de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à Baccarat le 21 décembre 2017.

Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20171221-2017-413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017